



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi
MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES DROITS HUMAINS

Contribution du Sénégal au questionnaire du Haut-
Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies
sur la sécurité des journalistes et la question de

l'impunité

Dans le cadre de l'évaluation du respect des obligations relatives à la protection des journalistes, le Bureau du Haut-Commissariat Aux Droits de l'Homme des Nations Unies, sollicite les Etats membres pour une contribution en perspective de la préparation de ses rapports thématiques qui seront présentés lors de la 43^{eme} session du conseil des droits de l'homme et de de 74^{eme} session de l'Assemblée Générale des Nations.

A ce sujet, le Gouvernement du Sénégal voudrait apporter la contribution suivante :

Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal, conscient de l'importance et du rôle que doit jouer la liberté d'opinion dans la construction et la consolidation d'un Etat de droit, a adhéré aux principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (OUDH) et consacré les bases du droit de la communication dans sa charte fondamentale. La Constitution de 1963 posait dans son article 1^{er} le principe de la liberté d'expression. Ce principe est repris dans la Constitution du 22 janvier 2001, qui réaffirme dans son préambule son « adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (OUDH) du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ».

De ce fait, la Constitution sénégalaise reconnaît en son article 8 les « libertés individuelles fondamentales », les « libertés civiles et politiques » parmi lesquelles figurent en bonne place la liberté d'opinion et d'expression, et affirme en son article 10 que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ». Cette affirmation est consolidée et complétée par l'article 11 qui dispose que « la création d'un organe de presse pour l'information politique, économique, culturelle, sportive, sociale, récréative ou scientifique est libre et n'est soumise à aucune autorisation préalable ».

La liberté de presse est donc une liberté constitutionnelle au Sénégal, une liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est l'une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés et de la souveraineté nationale. La liberté d'expression est une condition et une garantie de la démocratie.

Au Sénégal, le journaliste jouit d'une liberté d'expression et ne peut faire l'objet de poursuite pour le simple exercice de cette liberté. Toutefois, comme toute liberté ce principe connaît des exceptions.

Il en est ainsi lorsque les informations publiées ne sont pas prouvées et portent atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui.

De tels actes sont punis par les articles 248 suivant du code pénal sous forme de diffamation par voie de presse.

Cette législation est renforcée par la loi no 96-04 du 22 février 1996 qui constituait le principal instrument légal régissant la presse au Sénégal. Ce texte qui légifère sur les médias et les professions de journaliste et technicien de l'information, présente aujourd'hui beaucoup d'insuffisances face à l'évolution fulgurante du secteur et par rapport aux législations en vigueur dans les grandes démocraties.

C'est pourquoi, le Sénégal s'est doté en Juin 2017 d'un nouveau code de la presse. Ce texte a pour enjeu de permettre :

- l'accès à l'information ;
- le renforcement du statut du journaliste ;
- l'aménagement d'un environnement favorable au financement des médias privés par une redistribution des ressources que génère la publicité, et l'utilisation de la redevance comme moyen essentiel de financement de l'audiovisuel public.

En effet, ce code de la presse a été conçu dans le but d'assainir l'environnement économique et social des entreprises de presse sénégalaises. Il redéfinit, entre autres, le statut de ladite entreprise et du journaliste, en fonction des normes de l'Ohada. Il plaide pour la légalisation du Cored et pour la création de la Haute autorité de régulation de l'audiovisuel, en remplacement du Cnra, sans oublier l'octroi aux entreprises de presse du fonds d'appui à la presse.

Dans cette même dynamique, le Conseil des diffuseurs et éditeurs de presse du Sénégal (CDEPS) et le Syndicat des journalistes et techniciens de la communication du Sénégal (SYNPICS) ont procédé, en novembre dernier à Dakar, à la signature de la nouvelle Convention collective nationale du secteur de la presse.

Véritable facteur de progrès social, la nouvelle Convention offre un cadre juridique unique de référence pour tous les professionnels des médias et le patronat.

Elle offre un mécanisme d'évolution dans la carrière plus incitatif avec un régime de rémunération amélioré et un meilleur accompagnement sur le plan social.

En outre, elle présente des innovations majeures relatives entre autre, à la non-discrimination à l'égard des femmes salariées, à l'insertion des clauses relatives au stage et à l'apprentissage, à l'encadrement de la disponibilité, à la récompense de la fidélité par la prévision d'une 4^{ème} formule de calcul pour les travailleurs de plus de 15 ans.

Un délai d'un an était convenu pour son entrée en vigueur, pour permettre à l'ensemble des entreprises de presse de se conformer à cette nouvelle législation.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place des autorités administratives indépendantes chargées de réguler le secteur. Ces autorités sont :

- l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;
- la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Grâce à la libéralisation du secteur, les organes de presse bénéficient d'un climat favorable qui leur garantit un haut niveau de liberté d'expression. Le paysage médiatique est particulièrement riche et diversifié. Il a été recensé une vingtaine de quotidiens, une douzaine d'hebdomadaires et mensuels, et une centaine de radios commerciales privées et communautaires.

Les radios privées jouent un rôle important non seulement dans l'information des citoyens mais aussi dans le développement d'un véritable débat public au sein de la société, grâce à des émissions interactives offrant au public la possibilité d'intervenir à l'antenne par téléphone et en direct. Le secteur télévisé a connu, pour sa part, une multiplication des chaînes depuis la création, en 2003, de la 2sTV, la première chaîne privée. A ce jour, le Sénégal compte douze chaînes de télévision publiques et privées. A côté de ces médias traditionnels, la presse en ligne connaît aussi une croissance rapide et constante, avec plus de vingt sites d'information. Contribuant à la stratégie mondiale de lutte contre la cybercriminalité et la cyber sécurité, le Sénégal a adopté en 2008 une loi d'orientation, une loi sur les données à caractère personnel et une loi pour lutter contre la cybercriminalité.

C'est dans ce contexte, que le gouvernement du Sénégal a évoqué la situation de la presse nationale lors de la traditionnelle cérémonie de remise des cahiers de doléances, ce mercredi 1 mai 2019, selon lui, le pays respecte bien la liberté de celle-ci. Cependant, il plaide pour la régulation du secteur.

Par ailleurs, des sessions de formations qui ont pour but d'améliorer les capacités des forces de sécurité à garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes et de faciliter le dialogue et la coopération entre eux, les médias et défenseurs de droits, ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre par le HCDH et l'UNESCO, du Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Ces sessions ont notamment porté sur : le renforcement des capacités des forces de sécurité sur le cadre juridique régissant le secteur des médias (droit à la liberté d'expression, l'accès à l'information du domaine public, etc.) et la gestion des actes de communication avec les médias et journalistes ; des exercices pratiques pour les officiers et membres de la presse sur les moyens de résoudre des cas concrets propices à générer des incidents ; l'augmentation des connaissances des journalistes sur leurs droits, les procédures de sécurité personnelles, les missions et compétences des forces de l'ordre. De plus, une attention particulière est portée aux journalistes femmes et aux défenseurs des droits des femmes dans les médias ..